



6^{ème} RALLYE NATIONAL PEA VHRS BOURGOGNE COTE CHALONNAISE 10-11 Juillet 2026

Organisé par

ASSOCIATION SPORTIVE "ASA 71"

REGLEMENT PARTICULIER VHRS

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes, les Règles Spécifiques Rallyes VHRS ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Visa Ligue

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° ...34...
du ...03/03/26...


Visa FFSA



NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les classements et les divers documents concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier, mais paraîtront sur le site internet du rallye : www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA 71
Nom du Rallye :	6 ^{ème} Rallye VHRS Bourgogne Côte Chalonnaise
Date :	10-11 juillet 2026
Niveau d'inscription :	National
Eligibilité :	Coupe de France des Rallyes VHRS 2026 Coupe Suisse des Rallyes de régularité 2026 Challenges de la Ligue BFC 2026 Challenge ASA71 Rallye Cup VHRS Challenge Jacky BERTRAND
Participation étrangère autorisée	OUI
Visa Ligue (date et numéro) :	N° 34 en date du 03/03/26
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	N° 390 en date du 04/05/26
<i>Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation</i>	
Nom :	CHARLEUX Josiane
Téléphone :	06.81.85.65.94
Mail :	Josiane.charleux@wanadoo.fr
<i>Comité d'Organisation / Organisateur technique</i>	
Identique au Rallye Moderne	

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au Rallye Moderne mais pas de vérifications finales en VHRS

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Directeur de Course VHRS	M. Serge FREVILLE - 27121
Présidente du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Stéphanie POTONNIER - 2628
Commissaires Sportifs	Mme Anne CARDINALE - 199648 M. François BRESSON - 47951
Commissaire technique responsable	M. Christian ALLOIN - 13706
Responsable Informatique et Classements	CHRONODIUM
Et tous les officiels du Rallye National Moderne	

A l'exception des membres des collèges des commissaires sportifs et des prestataires, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement ainsi que dans ses éventuels additifs sont déclarés compétents en tant que juge de fait

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives obligatoires seront effectuées les jours de reconnaissances lors de la remise du road-book à la permanence du rallye :

Le Clos Bourguignon 12 Avenue Monnot à Chalon/Saône.

A cette occasion, les équipages devront présenter les originaux et fournir les photocopies (si pas envoyées avec la demande d'engagement) des documents suivants :

- Permis de conduire pilote et copilote
- Licences pilote et copilote ou titre de participation pilote et copilote
- Certificat d'immatriculation de la voiture (fournir une photocopie)
- « Laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- Carte grise du véhicule de reconnaissance.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu le **Vendredi 10 juillet 2026 de 08h00 à 15h00** au CH d'entrée des vérifications techniques.

La présentation des originaux des licences et permis de conduire pilote et copilote y sera obligatoire pour prendre le départ du rallye.

Les vérifications techniques auront lieu le Vendredi 10 juillet 2026 de 08h15 à 15h15 à l'intérieur du parc des expos.

Les horaires de convocation aux vérifications techniques seront remis aux concurrents à l'occasion de la distribution du road book.

Chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- **Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)**
- **Essence : jusqu'à 30% d'éthanol**
- **Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2**
- **Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%**
- **Autres carburants à préciser**

1.3.4P. BRIEFING OBLIGATOIRE

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course VHRS le **vendredi 10 Juillet 2026**, et ce, 30 minutes avant la sortie du parc de la 1^{ère} voiture VHRS. Il aura lieu au CH d'entrée parc fermé.

A cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques des rallyes de régularité et VHRS.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1.4P. Toute personne qui désire participer au 6^{ème} Rallye National PEA VHRS Bourgogne Côte Chalonnaise doit adresser à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment

complétée, avant le **Lundi 29 juin 2026 à minuit**.

Séverine RODRIGUEZ
47 Rue d'Assas
F 71200 LE CREUSOT

E-mail : contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

Les engagements par mail devront être envoyés avant l'heure limite de clôture des engagements. Ils devront être confirmés par courrier accompagné du montant requis et des pièces administratives.

Pour les concurrents à licence suisse : Les demandes d'engagement devront être envoyées, accompagnées des droits d'engagement avant le lundi 23 juin à minuit à l'adresse suivante :

Racing Club Jurassien
M. Roland PIQUEREZ
Case Postale 149
CH 2740 MOUTIER
E-mail : jr.piquerez@bluewin.ch

Fin de priorité d'engagement pour les concurrents inscrits au Championnat Suisse des rallyes et ses challenges :
Lundi 22 juin 2026

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **160** voitures maximum pour les 4 rallyes confondus (National, VHC, VHRS et VMRS de doublure).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à :

CONCURRENTS DE LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES			
(Selon la date d'envoi de l'engagement avec son règlement)			
Avec la publicité facultative des organisateurs			
	du 11 mai au 1^{er} juin	du 02 au 15 juin	du 16 au 29 juin
Licenciés hors ASA 71	460,00 €	480,00 €	500,00 €
1 licencié ASA 71	435,00 €	455,00 €	475,00 €
2 licenciés ASA 71	410,00 €	430,00 €	450,00 €
Sans la publicité facultative des organisateurs			
	du 11 mai au 1^{er} juin	du 02 au 15 juin	du 16 au 29 juin
Licenciés hors ASA 71	920,00 €	960,00 €	1 000,00 €
1 licencié ASA 71	870,00 €	910,00 €	950,00 €
2 licenciés ASA 71	820,00 €	860,00 €	900,00 €

Les chèques seront obligatoirement établis à l'ordre de l'Association du rallye Bourgogne Côte Chalonnaise.

CONCURRENTS A LICENCE SUISSE		
Avec la publicité facultative des organisateurs	670,00 €	-
Sans la publicité facultative des organisateurs	1 340,00 €	-
Engagements à régler au Racing Club Jurassien		
A régler à l'organisateur lors des vérifications administratives obligatoires (espèces ou carte bancaire)		

Tous les droits d'engagement comprennent :

- 50 € pour la mise à disposition du système de géolocalisation
- 5 € pour le Challenge des commissaires de la Ligue Bourgogne Franche-Comté

Les chèques d'engagement seront déposés en banque le lundi 13 juillet. **(Chèques étrangers non acceptés)**
Aucune retenue ne sera appliquée pour les forfaits sous réserve qu'ils soient justifiés et déclarés avant l'ouverture des vérifications administratives.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques des rallyes de régularité et VHRS

Les voitures partiront dans l'ordre suivant : **VHC – Moderne – VHRS – VMRS**

3.3.2.P L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3.P L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard de régularité sportive et aux règles spécifiques des rallyes de régularité et VHRS.

Sont autorisées les catégories suivantes :

* Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA.

Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
- Ford RS 200 Homologation N° B-280
- Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
- Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262

* Voitures de Tourisme de série conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996**

* Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.9P. GEOLOCALISATION

Toutes les voitures seront équipées de transpondeurs pendant le rallye. L'appareil, ainsi que les instructions concernant son installation seront distribués lors de la remise des road-book.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques des rallyes de régularité et VHRS.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative ainsi que leurs emplacements seront communiquées par un additif à venir au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 6^{ème} Rallye National PEA VHRS Bourgogne Côte Chalonnaise représente un parcours de **322,602 km**.

Il est divisé en **2** étapes et **3** sections.

Il comporte **8** épreuves spéciales d'une longueur totale de **118,568 km**.

Les épreuves spéciales sont :

- **ES 1 : GROUPE THIVOLLE – 11,551 km**
- **ES 2 : CAVE DE BISSEY – 9,427 km**
- **ES 3/6 : BR LOCATION – 13,702 km**
- **ES 4/7 : VAISON PISTE – 15,357 km**
- **ES 5/8 : VEUVE AMBAL – 19,736 km**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Voir Règlement du 35^{ème} Rallye National PEA Bourgogne Côte Chalonnaise et tableau en annexe

1 seul passage autorisé. (Art. 6.2 Règlement standard des rallyes 2026).

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

Afin de préserver la pérennité de l'épreuve, il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des usagers.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques des rallyes de régularité et VHRS.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

L'écart entre les différentes moyennes respectera les dispositions suivantes :

- **Haute : x km/h**
- **Intermédiaire : x km/h -5km**
- **Modérée :x km/h -8 km/h**
- **Basse : x km/h -10 km/h**

(Écart calculé sur la base de la moyenne haute)

Aucune moyenne du tableau des moyennes établi par l'organisateur ne peut dépasser 75 km/h.

Le relevé des temps ainsi que le classement seront obligatoirement effectués à la seconde, pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant **1 kilomètre**.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

7.5.16.2.4P. DRAPEAUX ROUGES

Un drapeau rouge pourra être déployé par les commissaires sur l'ensemble d'une épreuve spéciale uniquement sur ordre du Directeur de Course général au PC course.

Si les voitures en compétition sont équipées d'un voyant symbolisant le drapeau rouge (la /les LED symbolisant le drapeau rouge devant être visible(s) des deux membres d'équipage) et lorsque le drapeau rouge est activé depuis la direction de course, le voyant LED symbolisant le drapeau rouge situé sur la console d'urgence se met à clignoter.

Dès lors qu'un drapeau rouge est présenté et/ou affiché sur le boîtier de géolocalisation, le pilote doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre (ceux-ci pourront lui ordonner de s'arrêter pour faciliter la gestion des interventions). Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

7.5.17.2P.

Chaque voiture de compétition aura à son bord un document reprenant les signes « SOS » (symbolisé par une croix rouge) et, de l'autre côté, un signe « OK » vert mesurant au moins 21 x 29,7 cm (A4).

Ce document devra être plastifié et positionné dans la voiture dans un endroit accessible par les deux membres de l'équipage.

Des contrôles inopinés pourront être diligentés par les commissaires techniques.

Toute absence sera considérée comme une non-conformité technique et sera pénalisée à la discrétion du collège des commissaires sportifs.

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon en téléphonant au numéro direction de course.

Numéro Direction de course : 03.85.46.86.21

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de départ, de regroupements, de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements l'organisateur n'informerá pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires ni des temps idéaux de passage.

Lors de la publication des résultats, l'organisateur devra diffuser des classements détaillés, incluant le décompte des points de pénalité par ZR.

Affichage des classements sur Chronodium.com

Le classement sera fait pour chaque moyenne :

- **Moyenne haute**
- **Moyenne intermédiaire**

- **Moyenne modérée**
- **Moyenne basse**

En cas d'ex-æquo les concurrents seront départagés **suivant** :

- ***Le nombre de ZR remportées,***
- ***Le meilleur résultat dans la 1^{ère} ZR,***
- ***Le meilleur résultat dans la 2^{ème} ZR,***
- ***Etc...***

ARTICLE 10P. COUPES

Tous les équipages régulièrement engagés recevront des produits du terroir lors des vérifications administratives et chaque équipage classé recevra deux trophées.